

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 12 juillet 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Le douze juillet deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 07/07/2023

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Néant

Absents excusés : Guylène SELIN, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2023-09 Fixation de la participation aux repas pour la semaine bleue à compter de 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CCAS organise à l'occasion de la semaine bleue un repas dansant au bénéfice des personnes de la commune âgées de plus de 70 ans.

Le financement des repas pour les bénéficiaires est pris en charge par le CCAS de Montanay.

Cette animation est aussi ouverte aux personnes accompagnant les bénéficiaires. Il rappelle que la participation pour ces personnes était de 35 euros en 2022. Il propose de porter cette participation à 39 € par personne et par repas à compter de 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com



99_DE-069-266901479-20230712-20209-DE


Article 1 : Approuve la gratuité du repas organisé à l'occasion de la semaine bleue pour les bénéficiaires

Article 2 : Fixe la participation pour les personnes accompagnantes à 39 euros

Article 3 : Dit que ces modalités seront reconduites d'une année sur l'autre sauf nouvelle décision du Conseil d'Administration

A Montanay, le 13 juillet 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 13/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266901479-20230712-20209-DE